



Asbl RAPACODIBU

Réseau d'Actions Paisibles des Anciens Combattants pour le Développement Intégré de tous au Burundi (RAPACODIBU) / AVEC APPUI DE : RAFAL-GRIP, IANSA, REBAL, UNIDIR, CNAP,

Asbl. Agréée par Ordonnance Ministérielle n° 530/130 du 22 Janvier 2009

Siège Social: Boulevard du 28 Novembre en face de l'Hôpital ROI KHALED bureau N°6

B.P. 6167 Bujumbura -BURUNDI

Tél. +25779910045,+25776548719

Email. rrapacodibu@ymail.com, ndayimfic@yahoo.fr

RAPPORT DE LA TABLE RONDE EN VUE DE PLAIDER POUR LA RATIFICATION DU TCA

En date du 17 février 2016, s'est tenu à l'Hôtel Martha de Bujumbura une table ronde en vue de plaider pour la ratification du TCA par le gouvernement burundais, organisée par le Centre d'Encadrement et de Développement des Anciens Combattants « CEDAC » et le Réseau d'Actions Paisibles des Anciens Combattants pour le Développement Intégré de tous au Burundi « RAPACODIBU », sous financement de Control Arms.

43 personnes ont pris part à cette table ronde. Etaient présents, les représentants du gouvernement, les membres des OSC, les représentants des confessions religieuses, les représentants des ONG internationaux et les médias.

Deux thèmes étaient à l'ordre du jour :

1. BREVE PRESENTATION DE L'HISTORIQUE DU Traité sur le Commerce des Armes (TCA) DANS LE MONDE
2. ROLE DES ETATS PARTIES DANS LE PROCESSUS DE RATIFICATION DU TRAITE SUR LE COMMERCE DES ARMES

Après présentation de chaque thème, il s'en est suivi des échanges en plénière. La table ronde s'est terminée par des recommandations et les engagements des participants.

Le modérateur de la table ronde, avant d'inviter le représentant du CEDAC à accueillir les participants et le représentant du gouvernement d'ouvrir les assises, a commencé par brosser un bref aperçu sur le problème du TCA.

Dans cette problématique a-t-il dit, plusieurs pays dont le Burundi ont adhéré aux différents instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux en rapport avec la prévention, le contrôle, la réduction et la lutte contre la prolifération illicite des armes. Il a ajouté que le besoin se fait sentir de plus en plus et en vue de l'adoption d'une mesure juridiquement contraignante et récurrente de commerce international des armes instaurant la plus grande transparence dans le transfert d'armement, les responsabilisations des états et des règles de bonne gouvernance en la matière. Des ONG et plusieurs états du monde entier se sont mobilisés en vue d'obtenir un tel instrument. Au bout des années de négociation voilà qu'un traité sur le commerce des armes a été adopté le 2 avril 2013 et dont la signature doit être mise par la mère patrie. La domiciliation de ce traité est un impératif de l'initiative ici présente de la portée en édifice de la proposition de ratification à être liée par celui – ci et de la mettre dans le cadre normatif national.



Le modérateur

Après ce mot d'introduction, le représentant de la CEDAC a été invité en tant qu'organisateur de cette activité à présenter le mot d'accueil.

Mot d'accueil du représentant de la CEDAC

Monsieur le président de la CENAP, mesdames, messieurs les représentants des ministères spécifiques, invités à cette table ronde, madame la représentante pays de l'AOAV, madame, mademoiselle, monsieur, distingués invités à cette table ronde d'accompagnement du gouvernement dans son programme de ratification du traité et au protocole observé, au nom du CEDAC et de son partenaire RAPACODIBU, qui ont organisés ses assises et à mon nom propre, j'ai le plaisir de vous accueillir dans cette salle de conférence de l'hôtel MARTHA, en ce mercredi 17 février 201. Ces assises consistent en une table ronde d'échange sur le processus de ratification du traité sur le commerce des armes de la première séance en cours par le gouvernement du Burundi en passant par des informations en rapport l'historique du TCA dans le monde et le rôle des institutions étatiques des secteurs dans le processus de ratification au Burundi. Des échanges et discussions qui vont avoir liés, il vous sera demandé de prendre des engagements en tant que parties prenantes en rapport avec ce que nous allons faire pour renforcer la mise en œuvre et accompagner ce traité, qui, nous en doutons pas, va bientôt être ratifié par le gouvernement du Burundi, à voir les progrès qui ont déjà été réalisés dans ce sens. Ces engagements constitueront un signal d'appui au gouvernement dans le processus de ratification en même temps qu'ils formeront des éléments de plaidoyer pour une rapide ratification du TCA enfin de classer notre pays parmi les premiers 80 pays du monde l'ayant ratifiés. Surement que certains d'entre vous se pose des questions en rapport avec le TCA, son origine ou plutôt sa naissance et des motivations qui ont fait que ça soit un traité et qui ont fait que beaucoup d'efforts soient consenti pour le voir ratifier par un grand nombre des pays.

Juste après le mot du représentant du gouvernement dans ses assises, nous allons tracer en quelques lignes l'histoire du TCA pour certainement mettre certains d'entre nous au même niveau de compréhension sur l'histoire de cet instrument.

Encore une fois, merci d'avoir répondu présent dans cette table ronde et je vous souhaite un bon travail durant tout le temps que nous allons passer ensemble dans cette belle salle de l'hôtel Martha. Que vive un monde libre exempté de toute arme de destruction détenu illégalement, que vive la région des grands lacs, que vive le Burundi libre de tout conflit armé. Je vous remercie.



Mot d'accueil du représentant du CEDAC



La représentante pays de l'AOAV

Mot du président de la CENAC

Monsieur le représentant du Ministre de l'intérieur et de la formation patriotique, mesdames, messieurs les représentants de la société civile, madame la représentante pays de l'OEAV, madame, mademoiselle, monsieur, distingués invités à cette table ronde d'accompagnement du gouvernement dans son programme de ratification du traité et au protocole observé.

Au nom du gouvernement de la république du Burundi, au nom du ministre de l'intérieur et de la formation patriotique empêché, c'est un grand plaisir et un honneur pour moi de vous souhaiter le bienvenu à l'occasion de l'ouverture de cette table ronde et dont le but est de faire un plaidoyer sur la ratification du traité sur le TCA, un instrument juridiquement contraignant que le Burundi a signé en date du 3 juin 2013. Ce traité est entré en vigueur le 24 novembre 2014 soit 18 mois après sa signature des membres des Nations Unies. L'étape de ratification du traité doit être franchie par notre pays, pour que notre pays soit état parti du traité et pour tirer entièrement profit de cet instrument.

Mesdames et messieurs, distingués invités. Vous êtes sans ignorer que la prolifération et le commerce illicite des armes accentue la violence armée et de ce fait à des impacts néfastes au développement de la paix et au développement durable. Certes, un pas a été franchi par notre pays dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes et petits calibres et enregistre aujourd'hui des avancées significatives. Des campagnes de sensibilisation de la CENAP et des organisations de la société civile qui ont été antérieurement mené à l'endroit des instances étatiques habilité ont portées leurs fruits. Le conseil des ministres s'est déjà penché sur ce traité et en avait délibéré sur son contenu et l'a transmis au parlement pour adoption. Soyons donc confiant que notre pays va bientôt s'aligner parmi les premiers pays africains qui ont déjà ratifié le traité sur le commerce des armes. Au sorti de cette table ronde, nous restons confiant que les contributions et les recommandations que vous allez proposer, accéléreront sans nul doute le processus de ratification de TCA qui suit son cour normale dans notre pays.

Les thématiques qui seront développés apporteront une pierre angulaire sur la ratification du TCA par le Burundi tant attendu.

Je ne saurais terminer mon propos sans réitérer mes vifs remerciements en l'endroit de tous les partenaires qui ne cessent d'appuyer notre pays dans tous les programmes relatifs à la lutte contre les armes légères et de petit calibre. C'est sur ce mot de remerciement que je déclare ouvert les travaux de cette table ronde au nom du gouvernement du Burundi.



Le président de la CENAP ouvre les assises de la table ronde

Il s'est ensuite suivi l'exposé de la 1ère thématique, à savoir : « Brève présentation de l'historique du Traité sur le Commerce des Armes (TCA) dans le monde »

Le facilitateur a présenté sa thématique sur trois points : l'historique du TCA, le TCA à ce jour et l'objectif du TCA.

Le TCA, comme, projet de résolution « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques », a été présenté pour la première fois, en 2006, par la délégation

du Royaume-Uni, a – t – il introduit et a été appuyé par 145 pays tandis que les États-Unis et le Zimbabwe s'y opposaient et que 18 s'abstenaient.

De rencontres, des réunions, des sessions et des négociations ont été présentés chronologiquement par la facilitation à la thématique, ce qui a abouti fin octobre à la résolution [A/RES/64/48](#) votée par la Première Commission de l'Assemblée générale, intitulée « le traité sur le commerce des armes ».

Il a poursuivi son exposé en disant que les travaux de la première session du Comité préparatoire de la Conférence sur le Traité sur le commerce des armes se sont tenues à New York, du 12 au 26 juillet 2010.

Les discussions de la deuxième (28 février-4 mars 2011) et troisième session (11-15 juillet 2011) du comité préparatoire ont porté sur les dispositions du traité : champ d'application, critères régissant les transferts ainsi que la coopération internationale, mise en œuvre et dispositions finales dans le cadre d'un traité sur le commerce des armes.

Le **Traité sur le commerce des armes (TCA)**, qui est un traité de l'Organisation des Nations Unies sur le commerce international des armements conventionnels. Il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 avril 2013 ; à la suite de sa signature par 130 États et sa ratification par 61, il est entré en vigueur le 24 décembre 2014.

A propos de l'objectif du Traité sur le commerce des armes, le facilitateur a expliqué que pour certains pays (comme les États-Unis), c'est de contribuer à réguler le commerce licite et, pour d'autres (comme la Russie), de lutter contre le commerce illicite des armes classiques. Pour la France, le Traité doit « viser ces deux objectifs, qui sont interdépendants »

Nous noterons que les armes classiques visées par le traité correspondent aux avions, véhicules blindés, sous-marins, missiles... c'est-à-dire tout ce qui n'est pas armement nucléaire, chimique ou biologique.

Concrètement, la négociation vise à l'adoption d'une norme juridiquement contraignante régulant ce commerce international, instaurant une plus grande transparence dans les transferts d'armements, une responsabilisation des États et des règles de bonne gouvernance. Il a terminé en concluant que cette régulation devrait ainsi permettre de mieux lutter contre le détournement de ces armes vers des trafics illicites, lesquels alimentent des conflits et des phénomènes de violence armée, en particulier dans les pays en voie de développement, autant que contre la violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

A la fin de ce 1^{er} exposé, il s'en est suivi la plénière et les participants ont eu l'occasion de poser des questions de compréhension et d'éclaircissement et de faire des recommandations.

Que prévoit, le traité sur le commerce des armes, à propos de l'assistance aux victimes ?

R. Le traité vient pour réguler et essayer de réduire l'impact des armes sur les personnes pour qu'il ait moins des victimes dans des pays en conflit, et les armes qui font les victimes sont souvent par des armes qui ne sont pas contrôlés. Et si les armes sont contrôlées, ça serait facile de contrôler les guerres. Quand les états sont en conflit, et s'ils sont capables de se convenir, ils essaient de se mettre sur table de négociation et discuter sur le sort des victimes. Souvent les conflits qui font des victimes, s'il y a des armes qui ne sont pas contrôlées. Le traité vient pour réguler et essayer de réduire l'impact des armes sur les personnes pour qu'il n'y ait pas des victimes. En d'autres termes, il y aura des actions qui vont essayer d'assister les victimes des conflits armés. Il permettra de bien contrôler les armes et que ça soit bien transmis et transférer d'une façon bien contrôler.

Quelle serai la perte si le traité n'est pas ratifié par notre pays ?

R. Les pays membres de l'ONU ont soutenu l'idéal pour qu'il puisse y avoir la régulation des armes. Cela donne une bonne image positive pour le pays qui le ratifie et montre

l'engagement d'un pays et le pas vers une bonne utilisation des armes qui sont destinées normalement à être régulées par les instances étatiques bien connues. Nous noterons que dans notre région, il n'y a pas encore des états qui ont déjà ratifiés ce traité. Et si notre pays le ratifie maintenant, il sera le premier parmi les pays de la région de le ratifier et cela de la sens de renforcement de la paix dans la région.

Quels sont les avancées significatives pour les pays qui l'ont déjà ratifié ?

R. Les avancées ne sont encore visibles. Il y aura des avantages car la confiance va régner entre les pays.

Il peut arriver que certains pays violent ce traité. Y a-t-il des sanctions prévues par la loi envers ses pays ? S'il y a sanctions, quelle l'organe local chargé de la mise en application de ses sanctions ?

R. Le traité a été signé en 2014 et il n'y a pas encore des pays connus en violation du traité. Même sur le rapport 2015, on ne donne pas les pays qui ont violés le traité. Mais c'est en grande partie au niveau des NU qui ont le devoir de faire le suivi de la mise en application du traité.

Est-il nécessaire de travailler et d'harmoniser la loi nationale de 2009 portant régime des ALPC 1/14 du 28 Août 2009 ?

R. C'est une nécessité parce qu'au moment où nous travaillons pour harmoniser l'ancienne loi sur les ALPC, le TCA était en cours de négociation. Maintenant sitôt que notre pays procédera à la ratification de ce traité, on doit nécessairement procéder à l'harmonisation de la loi nationale en rapport avec la loi internationale de ce traité. Vous aurez remarqué que le traité au niveau de champ d'application du TCA est vaste alors qu'au niveau national, nous sommes sur les ALPC. Nous devons donc étendre notre loi nationale sur notre champ d'action autre que les ALPC et qui sont prévu par le TCA. C'est une nécessité et sitôt ratifié, nous devons domicilier dans le cadre normatif burundais.



Pleinière, un participant en pleine intervention

Après une courte pause-café, il s'est ensuite suivi l'exposé de la 2^{ème} thématique, à savoir : « Rôle des états parties dans le processus de ratification du traité sur le commerce des armes »

La thématique a été exposée en 6 points :

1. Pourquoi le TCA ?
2. Fondement politique et juridique du TCA
3. Principes directeurs ayant guidé les Etats parties au TCA
4. Nature du TCA
5. Buts et Champs d'application
6. Promotion et mise en œuvre du TCA

1. Pourquoi le traité sur le commerce des armes ?

Le facilitateur a commencé par dire que le TCA concerne tout ce qui est en rapport avec la production et le transfert généralisés et non réglementés des armes.

L'absence de ce traité alimente les conflits armés, déplacements de populations, avec au fond le crime et le terrorisme. Par conséquent, il y a menace sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement.

Cet absence porte atteinte à la vie humaine/humain (civils), il y a violation des DIH.

Donc il y a absence de standards communs internationaux contraignants pour réglementer le transfert d'armes conventionnelles

2. Fondement politique et juridique du TCA

Sur ce point, le facilitateur a expliqué que plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux ont été élaborés, signés et ratifiés par des Etats parties notamment le Programme des NU(POA) pour prévenir, combattre le trafic illicite des ALPC, le Protocole de Nairobi, la Convention de Kinshasa, ...

Et que l'AG des NU a adopté en 2009 la Résolution A/RES/64/48 décidant la convocation d'une Conférence des NU avec pour mandat d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant, efficace et équilibré, établissant des normes communes pour le transfert des armes classiques.

L'origine du TCA fut donc le fruit de la mobilisation des ONG et plusieurs Etats du monde entier.

Les négociations en vue de l'adoption de ce Traité visaient une mesure juridiquement contraignante régulant le commerce international, instaurant la plus grande transparence dans les transferts d'armements, une responsabilisation des Etats et des règles de bonne gouvernance.

Cette régulation devrait permettre de mieux lutter contre le détournement de ces armes vers les trafics illicites, lesquels alimentent des conflits et des phénomènes de violence armée en particulier dans les pays en voie de développement, autant que la violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le cadre directeur pour la contribution de l'Afrique centrale dans le processus du Traité sur le commerce des armes (TCA) a été la **Convention de Kinshasa** sur le contrôle des ALPC.

Il a terminé ce point en disant qu'en bref, le TCA est un cadre juridique pour réguler le commerce/le transfert international d'armes et non pas pour l'interdire

3. Principes directeurs ayant guidé les Etats parties au TCA

Le facilitateur sur ce point a dit que le contrôle des armes, le désarmement et la non-prolifération sont indispensables pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale, mais aussi comme un droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu à tous les Etats.

Il a donné certaines principes guide les Etats parties dans le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, de manière à ne pas mettre en danger la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ; lors de l'abstention de tout entente dans les relations internationales ; lors du recours à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité ou l'indépendance politique de tout Etat ; lors de la non-intervention dans les affaires relevant essentiellement de la compétence nationale de tout Etat ; de l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme ; de la responsabilité de chaque Etat de réglementer le commerce international des armes classiques, d'en prévenir le détournement, celle d'instituer et d'appliquer un régime de contrôle national ; du respect de l'intérêt légitime reconnu à tout Etat d'acquérir des armes classiques pour exercer son droit de légitime défense et contribuer aux opérations de maintien de la paix, et de produire, exporter, importer et transférer des armes classiques ; et enfin de la

nécessité de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes classiques, y compris les ALPC, leurs munitions et autres matériels connexes.

4. Nature du TCA

Le facilitateur a expliqué que le TCA vise :

- le contrôle des armes pour interdire le développement, la production, le stockage, la prolifération et l'usage non contrôlés des armes classiques ;
- le désarmement pour réduire, limiter ou abolir les armes dans les mains des détenteurs illégaux ;
- la promotion du droit humanitaire dans le domaine du commerce international des armes pour restreindre le développement, la production, le stockage, la prolifération et l'usage des armes à cause de leurs conséquences humanitaires.

Il combine des éléments variés, notamment le Contrôle des armes, le Désarmement et les considérations humanitaires

Quant aux préoccupations humanitaires du TCA, a – t – il poursuivi, le préambule du TCA reconnaît :

- les conséquences humanitaires du commerce illicite et non réglementé d'armes classiques et le fait que la grande majorité des personnes touchées par les conflits armés et la violence sont des civils,
- Les difficultés que rencontrent les victimes et la nécessité de leur assurer une prise en charge, la réadaptation et réhabilitation physiques, ainsi que la réinsertion sociale et économique.

5. Buts et Champs d'application

Le but, a dit le facilitateur est d'instituer des normes communes de réglementation du commerce international d'armes classiques ; de prévenir et éliminer le commerce illicite d'armes classique et empêcher leur détournement ; de contribuer à la paix, la sécurité et la stabilité internationales, et réduire la souffrance humaine ; et, de promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable des Etats parties dans le commerce international des armes classiques.

Tandis que le champ d'application est vaste mais pas exhaustif a – t – il dit.

Il concerne toutes les armes classiques, notamment 7 catégories du registre des NU (chars de combat ; véhicules blindés de combat ; systèmes d'artillerie de gros calibre ; avions de combat ; hélicoptères de combat ; navires de guerre ; missiles et lanceurs de missiles), les armes légères et de petit calibre et dans une moindre mesure, munitions et pièces (contrôle du transfert et de l'exportation)

Mais aussi ce champ concerne tous les types de transfert / activités de commerce international, notamment l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement et le courtage.



6. Promotion et mise en œuvre du TCA

Ce point se résume principalement en deux points :

- La négociation et adoption du TCA.

Sur ce point, nous dirons que le Burundi a assuré sa participation totale et effective dans les différentes phases de négociation ainsi que dans les fora pertinents relatifs au TCA et que lors de l'adoption du TCA par l'AG des NU le 2 Avril 2013, le Burundi était représenté.

- Signature et ratification

Le facilitateur a dit que le TCA a été ouvert à signature le 3 juin 2013, jour de signature par le Burundi. Ce fut un signe éloquent de la volonté du Gouvernement à œuvrer pour une mesure juridiquement contraignante régulant le commerce international, instaurant la plus grande transparence dans les transferts d'armements, une responsabilisation des Etats et des règles de bonne gouvernance

Du quid de sa ratification, le facilitateur a donné les éléments suivant :

- Les Etats signataires du TCA ont été encouragés à prendre des mesures appropriées en vue de lancer une campagne de plaidoyer et de sensibilisation efficace et efficiente pour une ratification du TCA.
- Des campagnes de sensibilisation pour la ratification de ce Traité ont été menées par la CNAP, l'organe étatique mandaté pour mettre en œuvre les engagements régionaux et internationaux pris par le Burundi dans sa politique gouvernementale de lutte contre le fléau des armes illicites, à l'endroit des décideurs politiques et de la société civile.
- La procédure de ratification suit son cours normal. Les campagnes de sensibilisation ont porté leur fruit, le Conseil des Ministres a déjà analysé et délibéré le contenu du Traité, et l'a transmis au Parlement.
- Le projet de loi portant ratification du TCA est sous examen à l'AN pour adoption.

Quant à sa mise en œuvre, le facilitateur l'a donné sur deux plans.

1. Sur le plan international
 - Les Etats parties peuvent solliciter et bénéficier une coopération et une assistance internationales en vue de la mise en œuvre efficiente du TCA une fois ratifié.
 - Les Etats parties devraient être obligés de partager l'information sur les importateurs autorisés, les exportateurs et les courtiers des armes conventionnelles et leurs munitions et ceux soupçonnés d'être impliqués dans le trafic illicite.
 - Une unité d'appui à la mise en œuvre doit être établie.
2. Sur le plan interne, la mise en application du TCA se fait par :
 - l'harmonisation/actualisation de la législation en vigueur sur les armes (législation et réglementations nationales)
 - la mise en place des mécanismes et procédures de vérification, prévoir des sanctions pour la violation du TCA
 - le renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre du TC

Le facilitateur a terminé son exposé par une petite synthèse en donnant ce qu'il faut retenir du TCA. Il a dit que :

1. Le TCA repose sur trois grands axes :
 - Les armes classiques/conventionnelles
 - Les transferts et autres activités,
 - Le strict contrôle des transferts (interdiction) s'il y a risque de violation grave des droits humains, le DIH ou de porter atteinte au développement durable.
2. Le TCA apporte une réponse :
 - au contrôle du commerce international d'armes,
 - aux conséquences des transferts irresponsables d'armes,

- aux violations des droits humains liées aux armes à feu (violences sexuelles, autres violences et divers crimes),
- au développement durable,
- au nouveau contexte stratégique (conflits armés à travers le monde, prolifération d'ALPC, criminalité et trafic, absence de cadre juridique cohérent)

A la fin de ce 2^{ème} exposé, il s'en est suivi la plénière et les participants ont eu l'occasion de poser des questions de compréhension et d'éclaircissement et apporter de contributions et de faire des recommandations.

Le modérateur a apporté quelques éclaircissements en disant que le dossier sur TCA qui suit un cours normal et est à une étape que nous estimons avancer. Après adoption par l'Assemblée Nationale, ça sera la promulgation du chef de l'exécutif burundais de l'étude ce qui sera suivi par le dépôt de l'instrument de ratification et aussitôt que le TCA sera ratifié, il revient à nous les instances techniques habilités à procéder déjà à la mise en œuvre.

On a observé une contribution très importante de la part de la société civile dans la sensibilisation et le plaidoyer dans le but de la ratification du TCA. Quelle sera la place des OSC dans le suivi et la mise en œuvre du TCA ?

R. C'est tout à fait normal que les OSC doivent participer dans la mise en œuvre. Il est dit que dans la mise en œuvre, il y aura une assistance de la communauté internationale et de NU pour le suivi et la mise en œuvre du TCA. Les OSC sont sensés être les 1^{ers} à avoir cette assistance parce que nous sentons que ces sont les OSC qui les encadreurs et qui sont proche des acteurs du TCA tel que les groupements des jeunes, des femmes, des handicapés, des anciens combattants, des vulnérables, qui sont les 1^{ers} à avoir profit de la mise en œuvre du TCA. Si le TCA est là et qu'il a été ratifié, ça sera suivi de la mise en œuvre qui va concerner tous les intervenants qui sont sur terrain dans tout le pays. Parlant d'intervenants, les OSC sont les 1^{ers} qui sont les plus proches des intervenants. C'est pourquoi je vous exhorte à suivre de près ce processus et qu'au bout du compte vous puissiez aider le gouvernement dans la mise en œuvre de ce TCA.

Dans l'exposé, le facilitateur a dit que le Burundi a assuré la participation totale et effective dans les différentes phases de négociation ainsi que la signature du TCA. Comment notre pays a assuré la mise en œuvre du TCA ?

R. Peut-être que le participant m'a mal suivi. On ne peut pas mettre en œuvre quelque chose qui n'est pas encore eu lieu. On est dans le processus de ratification. Après l'avoir ratifié, on va mettre en œuvre. Le Burundi va faire la mise en œuvre après ratification. La mise en œuvre n'est pas encore possible. Le Burundi a signé les accords avec le TCA mais n'a pas encore ratifié, n'a pas encore déposé le rapport auprès des NU qui acceptent que le Burundi adhère à cette convention. Il faut que ce processus se termine pour qu'on mette en œuvre ce qu'on a signé et qu'on n'a pas ratifié.

Le Burundi a signé le TCA. Quelles sont les opportunités et les menaces que le Burundi peut avoir en signant ce TCA ?

R. Il y a beaucoup des opportunités. Le TCA va contribuer à la paix et à la stabilité dans le pays et dans la sous-région. Il y aura le développement durable parce qu'il n'y aura plus des guerres. Ça va aussi promouvoir la coopération et la transparence, on va avoir des coopérations privilégiées avec les états partis qui auront aussi ratifiés ce TCA. Mais beaucoup d'autres opportunités que je ne saurais dire car le pays sera stable. Surement les investisseurs viendront en grand nombre.

Faudra – t – il soutenir le Burundi dans ce processus ?

R. Absolument OUI. Ça apporte la plus-value à la vie du quotidien du citoyen plus spécialement au niveau de la paix, au niveau de la stabilité, au niveau du développement durable.

Le représentant du Ministre a qu'à lui donné d'autres explications d'éclaircissement pour compléter le facilitateur.

Il a dit qu'effectivement quand on parle de la mise en œuvre d'un texte international, ça prend un processus de la phase de négociation au niveau international et de la négociation à l'adoption et la signature et revient à chaque état parti de procéder à sa ratification. La ratification par l'état parti qui prouve effectivement la domiciliation ou la volonté politique de cet état à être lié par le contenu ou les engagements contenus dans le texte international auquel on a participé aux négociations ou auquel on a adhéré après que les négociations ont été abouties.

Pour ce qui est de la mise en œuvre, on a parlé de l'actualisation de la loi nationale, du renforcement des capacités des instances étatiques et non étatiques de la mise en œuvre, des instances non étatiques qui sont les OSC.

Quant à la question sur les opportunités, il a poursuivi en disant que le TCA qui règlemente l'établissement international du document contraignant, règlemente toutes les activités de transfert d'armes d'un pays à un autre pour éviter des détournements qui s'observent à l'état, destinataire final, vers d'autres endroits. Par exemple pour le cas de notre pays aujourd'hui vers un état de la région qui n'a pas commandé les armes et qui finalement va alimenter les groupes armés qui combattent d'autres états de la région. Voilà le TCA va y apporter une solution. Il y aura la coopération et le partage de l'information sur les états importateurs et les états exportateurs, des courtiers, des pays de transit et probablement des états qui sont soupçonnés de procéder au trafic des armes. Il y aura, comme la dit le facilitateur, de la confiance que notre pays va gagner par rapport aux autres états partis.

Après cette série de questions et réponses, il a été demandé aux participants à la table ronde de faire des recommandations et l'engagement de tout à chacun.

On nous a fait savoir l'état d'avance du processus de ratification du TCA qui aujourd'hui est sur la table de l'Assemblée Nationale.

Quelles sont les engagements des uns et des autres pour que effectivement ce traité soit vite ratifié et qu'il soit mise en œuvre sur le plan interne.

Quelles sont les suggestions par rapport à la ratification de ce traité ? Donnes les propositions, les recommandations et les engagements pour que nous puissions les apporter ce traité à la chambre basse du parlement, pour que nos représentants se rendent compte qu'effectivement la ratification de ce traité est une nécessité ?

Pour information, le modérateur a dit que l'analyse du TCA au niveau de l'Assemblée Nationale a déjà eu lieu au cours de la dernière session du mois d'octobre et la commission défense et sécurité qui avait été saisie pour en étudier le contenu, a émis certaines questions d'éclaircissement et lesquelles avaient été répondues et transmis au Ministre de la sécurité publique qui est allé défendre

Pour terminer, le modérateur a conclu la table ronde. Le modérateur a donné un récapitulatif des recommandations que les participants à la table ronde viennent d'émettre. Il s'est exprimé comme suit : Après que vous ayez suivi la « Brève présentation de l'historique du Traité sur le Commerce des Armes (TCA) dans le monde » et l'exposé sur « Rôle des états parties dans le processus de ratification du traité sur le commerce des armes », vous avez eu à poser des questions de compréhension, d'éclaircissement et émettre de suggestion, voilà que vous venez de faire des recommandations en trois points :

- La 1^{ère} recommandation demande à la commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui est l'organe technique étatique,

chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement de lutte contre la prolifération des ALPC et bientôt de lutte contre la prolifération de toutes les armes conventionnées y compris les ALPC, des munitions et des pièces de rechange, de multiplier des contacts permanentes avec la commission défense et sécurité du parlement pour que le traité soit ratifié au cours de cette session en cours.

- La 2^{ème} recommandation est d'associer les OSC et toutes les parties prenantes pour consolider les acquis du traité sur le commerce des armes sitôt celui ratifié.
- La 3^{ème} recommandation demande au gouvernement de créer une commission pour l'assistance des victimes des armes pour effectivement mise en œuvre la TCA aussitôt que le pays sera effectivement état parti.

A la fin, le représentant de la CEDAC a prononcé le mot de clôture de la table ronde en vue de plaider la ratification du TCA par le gouvernement burundais en ces termes :

Monsieur le président de la CENAP, monsieur le représentant du ministère de l'intérieur et le membre non permanent de la CENAP, mesdames et messieurs qui ont été invité à ses assises, au nom du CEDAC, je vais commencer par vous remercier de la participation à cette table ronde, à laquelle on vous a conviée. Je reste confiant que vous avez eu suffisamment d'informations en rapport avec le processus en cours de l'application du traité sur le commerce des armes et je me réjouis également des engagements et des recommandations que certains d'entre vous viennent d'émettre pour que, si demain, après la ratification par notre pays, le Burundi, du traité qu'on puisse arriver à accompagner ce processus de mise en œuvre sur terrain et éventuellement s'engager à respecter les closes du traité, et, donner même notre meilleur pour que soit ratifié et que cela sera d'ailleurs notre devise pour la plupart d'entre partie prenante dans le domaine dans la lutte contre les ALPC pour qu'on puisse arriver à apporter notre pierre angulaire et avoir un pays paisible et libre de tout arme illicite. Au nom du CEDAC et de son partenaire le RAPACODIBU, je vais vous remercier de votre attention et de votre participation massive et j'espère que vous allez partir avec ce message et le diffuser chez autres partis prenantes qui œuvrent dans le domaine pour qu'on puisse arriver à faire le suivi et si demain le traité est ratifié nous puissions apporter notre contribution dans la mise œuvre auprès du gouvernement. Je vais terminer par remercier le président du CENAP et le représentant du Ministre qui se sont joints à nous à ces travaux et qui compris notre engagement en tant que partenaire des institutions gouvernementales, de soutenir notre action et notre engagement dans la mise en œuvre du traité. Je vais vous souhaiter un bon débit d'après-midi et c'est sur ces mots que je déclare close les assises de cette table ronde sur le plaidoyer et à l'accompagne du traité de commerce des armes au Burundi.



Les participants en plénière